



Désignation de la fonction **Juriste-stagiaire au sein du Service socio-juridique de l'APEA du Jura bernois à Courtelary (BE)**

Présentation générale de l'Autorité

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) assument, depuis le 1^{er} janvier 2013, les tâches que leur attribuent le Code civil suisse (CC) et la loi cantonale bernoise sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA). Il s'agit **d'autorités interdisciplinaires** qui comptent trois Membres au minimum et une infrastructure de soutien, chargée de soutenir l'autorité dans l'accomplissement de ses tâches. Elle se compose d'un service socio-juridique, d'un service de révision et d'une chancellerie. Vous trouverez de plus amples informations relatives aux APEA sur Internet à l'adresse suivante: www.be.ch/apea.

Tâches

En votre qualité de stagiaire, vos tâches principales sont :

- soutien aux Membres de l'Autorité dans le cadre de l'application du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ;
- recherche d'informations, établissement de faits, prise de procès-verbaux d'audition ;
- rédaction de décisions ;
- recherches juridiques.

Exigence pour le poste

Diplôme d'études universitaires en droit (MLaw)

Profil requis

- intérêt marqué pour les questions relevant de la protection de l'enfant et de l'adulte ;
- intérêt pour le travail interdisciplinaire et en équipe ;
- autonomie, flexibilité, fiabilité et engagement ;
- sens de la communication et bonnes capacités rédactionnelles ;
- résistance au stress et aptitude à faire face aux situations issues de milieux exposés.

Degré d'occupation

100%

Entrées en service

- le 1^{er} juillet 2022, pour une durée limitée de six mois ;
- le 1^{er} octobre 2022, pour une durée limitée de six mois ;
- le 1^{er} janvier 2023, pour une durée limitée de six mois.

Nous offrons

Une activité variée dans un domaine se situant au croisement du droit civil et du droit public, ainsi qu'une formation et un soutien professionnels assurés par des juristes et des travailleurs sociaux expérimentés. Vous êtes rémunéré·e selon la Loi sur le personnel du canton de Berne. Il s'agit d'un stage qui peut être pris en compte dans la formation pratique de 18 mois pour l'examen d'avocat, mais qui ne compte pas comme un stage auprès d'une autorité judiciaire au sens de l'article 5, alinéa 2 de l'Ordonnance sur l'examen d'avocat.

Avons-nous éveillé votre intérêt? Dans ce cas, nous vous remercions de postuler en ligne sur le site de la Bourse de l'emploi du Canton de Berne ([lien](#))

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Mme Lisa Seiler, Cheffe du Service socio-juridique de l'APEA du Jura bernois, par téléphone (0316352250), ou par courriel (lisa.seiler@be.ch).